



SERVICE TECHNIQUE PÔLE ÉLECTRIFICATION RURALE

LA VIE D'UN DOSSIER TECHNIQUE

Comité Syndical du 06 juin 2016

DÉROULEMENT D'UNE AFFAIRE ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 2 → ETUDES

I/ Qu'est ce qu'une Etude ?

Dès la réception du «**Bon pour Accord**» signé de la mairie et/ou du particulier l'étude peut commencer.

C'est elle qui va permettre d'établir le tracé, le choix exact du matériel, et affiner l'estimation financière du projet grâce à un devis précis.

Affaire lancée :

- *Enregistrement,*
- *Attribution d'un numéro (16/XXXX),*
- *Choix du financement,*
- *Désignation du Chargé d'Affaires.*

II/ Phase étude : Déroulement synthétique

1/ Pré-piquetage

2/ Délivrance du Bon de Commande et de l'Ordre de Service Études

3/ Étude technique du projet :

- *Choix techniques définitifs*
- *Intégration d'un projet de réseau de télécommunication et/ou éclairage public*

4/ Démarches administratives principales :

- *Réalisation du Dossier Technique (devis, plans, conventions de passage etc.)*
- *Envoi des conventions de passage*
- *Envoi du dossier de Déclaration Préalable*

5/ Démarches administratives particulières :

- *Déclaration d'Utilité Publique*
- *Envoi de l'éventuelle convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire à la collectivité pour délibération et signature*
- *Dépôt d'une autorisation d'urbanisme si création poste de transformation*

1/ Pré-Piquetage

Avant cette première réunion le mandataire désigne l'entreprise chargée des études et des travaux sur le nouveau chantier.

Le Chargé d'Affaires du SDE 07 convoque sur le terrain :

- *La mairie,*
- *L'entreprise,*
- *Le particulier (s'il y a lieu),*
- *Les gestionnaires de réseaux concernés (ERDF, ORANGE, Conseil Départemental etc.).*

Lors de cette première visite de terrain, les différents interlocuteurs vont valider ensemble les premiers éléments de l'étude (tracés de l'extension, difficultés éventuelles).

A NOTER

Dossier avec poste de transformation :

- Recherche préalable du terrain d'implantation
- OS études délivré un fois celui-ci connu et autorisé.

Les terrains, d'une façon générale, sont mis gratuitement à la disposition du SDE 07.

2/ Bon de Commande et Ordre de Services Études

Ils sont délivrés à l'Entreprise désignée pour la réalisation de toutes les études nécessaires au chantier.

Les délais prévus au Marché pour la réalisation des études sont :

Montant Travaux TTC (études comprises)	Délais études
< 50 000 €	30 jours
50.001 € et 100.000 €	40 jours
100.001 € et 200.000 €	50 jours
> 200 000 €	70 jours

Possibilité de prolonger ou suspendre un OS :

- Attente de documents complémentaires nécessaires à la réalisation de l'étude (par exemple Orange avec souvent un **délai d'au moins un mois**) .
- Modification de l'étude (tracé différent si difficultés à obtenir les conventions ou problèmes techniques)

Ces actions prolongeront d'autant le délai initial.

A NOTER

Si une partie de l'extension est financée par un particulier (agriculteur, commerçant, etc.) :

- Demande d'acompte (30 % du montant estimatif de la participation du demandeur)
- Émission de l'OS études à la réception de l'acompte.

3/ Étude technique du projet :

C'est lors de cette phase que sont réalisées les différents recherches, études, et documents :

- Retour éventuel de l'entreprise sur le terrain pour **valider ou préciser l'emplacement** des supports, des lignes souterraines, etc.
- Réalisation des calculs « CAMELIA » sur **la résistance mécanique des lignes aériennes** (influant le choix des poteaux (simples, bétons, jumelés, contre-fichés, de leurs interdistances, etc.),
- Réalisation **des différents plans** (lignes électriques, éclairage publique, de télécommunication),
- Recherche des **différents propriétaires concernés** par le passage de la ligne aérienne ou souterraine projetée puis établissement des conventions d'autorisation de passage correspondantes (parcelles concernées, propriétaire unique ou indivision),
- **Réalisation du devis**, chiffrant précisément les travaux nécessaires selon les éléments de l'étude technique et administrative effectuée.



**Dossier
technique**



4/ Démarches administratives principales :

✓ Dossier technique

Le bureau d'études remet au SDE 07 un dossier technique comprenant :

- *Un devis,*
- *Un plan de situation, un plan parcellaire avec tracé du projet, des photos etc.*
- *Un bordereau et les conventions de passage.*

Il est analysé techniquement et financièrement, puis validé ou corrigé par le chargé d'affaires qui rédige un compte rendu de piquetage.

Le dossier est alors transmis à la collectivité et à ERDF pour information.

✓ Conventions et Lettres d'Information

Le tracé validé donne lieu à des conventions de passage pour l'implantation des supports, postes, et le passage des lignes aériennes ou souterraines.

Le SDE 07 envoie les Conventions aux différents propriétaires identifiés, lesquels sont relancés jusqu'à obtention ou refus des autorisations.

RAPPEL	Montant Travaux TTC (études comprises)	Délais études
	< 50 000 €	30 jours
	50.001 € et 100.000 €	40 jours
	100.001 € et 200.000 €	50 jours
	> 200 000 €	70 jours

En cas de refus définitif, l'étude doit être adaptée avec un tracé différent.

LES DÉLAIS SONT PROLONGÉS D'AUTANT.

✓ La Déclaration Préalable (simple consultation aujourd'hui)

Le maître d'ouvrage transmet un dossier comprenant :

- une note de présentation décrivant les caractéristiques principales du projet,
- un avant-projet sur lequel figure le tracé des canalisations électriques et l'emplacement des autres ouvrages électriques projetés,
- tous documents aptes à justifier la conformité du projet avec la réglementation technique en vigueur.

Décret n°2014-541 du 26 mai 2014 portant simplification de la procédure relative à certains ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité :

« Tout projet d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité, à l'exception des postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension, fait l'objet d'une consultation par le maître d'ouvrage au moins un mois avant le début des travaux, des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet. »

Le maire et les organismes interrogés ont 1 mois pour rendre leur avis, ou 21 jours lorsqu'il s'agit :

- d'ouvrages basse tension,
- de lignes de moins de trois kilomètres,
- de transformateurs pour des tensions de moins de 50 000 volts.

Si les avis ne sont pas retournés dans le délai prévu, ils sont réputés favorables.

5/ Démarches administratives particulières :

✓ La Déclaration préfectorale d'Utilité Publique (DUP) :

DÉFINITION

En cas de refus d'autorisations de passage, et s'il y a impossibilité de réaliser un projet différent (contraintes techniques, coût prohibitif d'une autre solution, etc.), le SDE 07 peut mener une procédure de Déclaration préfectorale d'Utilité Publique (DUP).

Cette déclaration d'utilité publique est prévue par l'article L323-3 du Code de l'Énergie.

Seuls les gestionnaires des réseaux publics d'électricité ou les autorités concédantes des réseaux peuvent en bénéficier.

Envoi d'un dossier de DUP à la DREAL,

Si acceptation → Organisation d'une consultation du public en mairie,

Consultation réalisée et Retour DREAL → Arrêté Préfectoral « Ouverture Enquête Publique »

Conclusion positive du Commissaire Enquêteur → Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,
→ Possibilité « d'imposer » le tracés prévu.

✓ La Convention de Maîtrise d’Ouvrage Temporaire

DÉFINITION

Le SDE 07 n’ayant pas, aujourd’hui, de compétence quant aux travaux de réalisation ou d’enfouissement des lignes d’Eclairage Public ou de réseaux de télécommunication, il propose aux communes de prendre temporairement la Maîtrise d’Ouvrage de ces travaux lorsque ceux-ci peuvent-être coordonnés avec un chantier d’extension, ou de dissimulation des lignes électriques.

Cette procédure est officialisée à travers une **Convention de Maîtrise d’Ouvrage Temporaire** (dite Convention MOT) accompagnée d’une Annexe Financière détaillant le coût estimatif des travaux et les différentes participations qu’elle devra payer.

LES DÉMARCHES

1. Envoi de la convention à la collectivité par le Chargé d’Affaires du SDE 07,
2. Délibération, signature et envoi de de la convention par la collectivité au Syndicat,
3. Délibération et signature pour transmission au contrôle de la légalité,
4. Envoi de la convention, délibérée, signée et contrôlée, à la collectivité.

IMPORTANT

Les travaux ne sont lancés que lorsque la convention (délibérée et signée) est transmise au SDE 07.

✓ **D'autres démarches peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'étude :**

- **Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'un poste de transformation**
Procédure d'urbanisme classique, préalable à l'Ordre de Services Etudes, avec ses délais associés (1 ou 2 mois suivant le Poste)
- **Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur certains sites**
Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de certains dossiers à proximité de sites classés ou inscrits.

Les études sont considérées comme exécutées si :

1. Validation du charge d'affaires de l'étude technique et financière (devis, plans, pièces...),
2. Réception de toutes les autorisations de passage,
3. Délibération, signature et transmission de la Convention MOT au SDE07,
4. Réception des avis de la Déclaration Préalable (ou réputés favorables si délai dépassé),
5. Réception de l'acompte et du solde payés par le particulier.



Une fois les conditions réunies le Chargé d'Affaires peut alors éditer l'Ordre de Services Travaux et l'envoyer à l'entreprise désignée afin de commencer le chantier.

FIN DES ÉTUDES...



**Merci de
votre attention...**

Comité Syndical du 06 juin 2016